

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 6 novembre 2020
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Réaménagement des abords de l'UQAM

A20-SC-14

Localisation :	Secteur de l'Université du Québec à Montréal qui comprend : <ul style="list-style-type: none">• la rue Saint-Denis entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, y compris la place Pasteur;• la rue Sainte-Catherine entre les rues Saint-Denis et Berri.
Reconnaissance municipale :	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle – rue Saint-Denis (entre René-Lévesque Est et Sainte-Catherine Est)
Reconnaissance provinciale :	Immeubles patrimoniaux classés et aires de protections - clocher de l'Église-de-Saint-Jacques et Transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), considérant l'article 12.1, paragraphe 8 du règlement du Conseil du patrimoine (02-136).

HISTORIQUE ET LOCALISATION ¹

Église Saint-Jacques

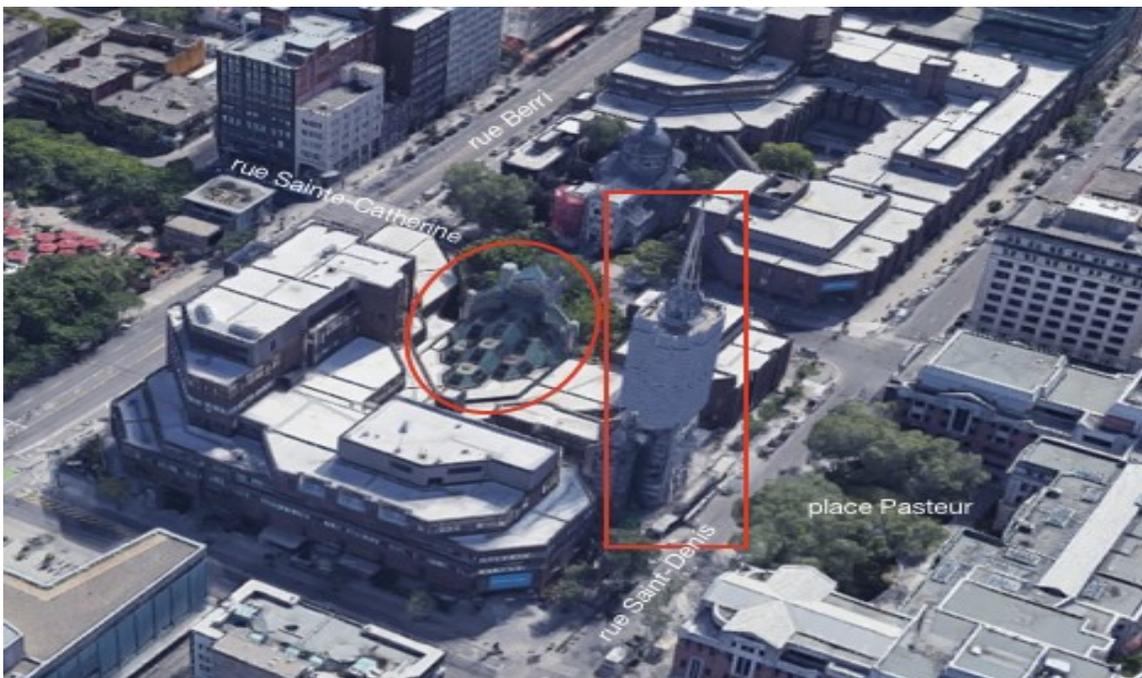
Premier évêque à être nommé auxiliaire de l'évêque de Québec à Montréal le 1er février 1820, Mgr Jean-Jacques Lartigue permet au mois de septembre 1822 la construction d'un évêché et d'une église sur un terrain situé dans le faubourg Saint-Louis sur la rue Saint-Denis, entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve (anciennement Mignonne). L'église Saint-Jacques devient officiellement cathédrale le 13 mars 1836, jour de la reconnaissance par Rome du nouveau diocèse de Montréal. Le 8 juillet 1852, le plus désastreux incendie de l'histoire de Montréal rase, entre autres, la cathédrale et le palais épiscopal encore en construction. Mgr Ignace Bourget, alors évêque, préfère transférer le siège de l'épiscopat dans l'ouest de la ville et Saint-Jacques devient alors une paroisse du diocèse de Montréal en 1866. Confiée aux sulpiciens, l'église paroissiale de la rue Saint-Denis est reconstruite selon les plans de l'architecte John Ostell sur les mêmes fondations. Inauguré le 29 juin 1857, le lieu de culte est une fois de plus la proie des flammes le 4 janvier 1858. Une troisième et dernière église est érigée entre 1858 et 1860 sur le même emplacement.

¹ Tiré et adapté de : Ville de Montréal, « Église Saint-Jacques », Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal, patrimoine.ville.montreal.qc.ca (consulté le 10 novembre 2020).

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Commencée en 1858, l'église est bénie le 8 décembre 1860. Pour la reconstruction, l'architecte Victor Bourgeau réutilise une partie des murs extérieurs de l'édifice de 1857. Il ajoute en 1880 une flèche au clocher, portant sa hauteur à 85 mètres. En 1884, il construit une nouvelle sacristie et la chapelle du Sacré-Coeur. En 1891, un nouveau transept conçu par Joseph Venne est ajouté à l'église et l'entrée principale se déplace sur la rue Sainte-Catherine. Un troisième incendie détruit l'église en mars 1933, seule la structure externe demeure en place. La reconstruction de l'intérieur est confiée à l'architecte Gaston Gagnier et se termine en 1936. Acquisée en 1973 par l'Université du Québec à Montréal, l'église est partiellement démolie entre 1975 et 1979. Classés à titre de monuments historiques en 1973, le clocher et le transept sud sont intégrés dans la construction du pavillon Judith-Jasmin et bénéficient d'une aire de protection depuis.

L'espace visé dans le présent projet se trouve aux abords de l'UQAM, en plein coeur du quartier latin. Il est délimité par les rues Saint-Denis, Berri, Sainte-Catherine et le boulevard de Maisonneuve.



Zone d'intervention à l'étude : le transept sud est encadré, le clocher est encadré (Source : Google Maps, image retouchée)

DESCRIPTION DU PROJET ²

Le Conseil du patrimoine (CPM) a reçu, lors de sa réunion par vidéoconférence du 6 novembre 2020, des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour une demande d'avis sur le réaménagement des abords de l'UQAM.

Le projet consiste au réaménagement de certains espaces, publics et privés, situés aux alentours de l'université. La Ville de Montréal a entrepris en 2017 le projet de réfection des infrastructures souterraines et d'aménagement de surface du domaine public aux abords de l'UQAM. Ce projet fait partie du PPU Quartier des spectacles - Pôle Quartier latin, adopté en 2013 et consiste notamment à réaménager le domaine public aux endroits suivants: la place Pasteur, la rue Saint-Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine et finalement la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Denis et Berri. La Ville a séquencé les travaux en trois phases, dont la première, concernant la place Pasteur et l'espace du Transept sud, a été complétée en 2019. La Phase 2, qui vise la cour du clocher Saint-Jacques, le pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, ainsi que les rues Sainte-Catherine et Saint-Denis, est planifiée en 2021-2022.

Parallèlement à cette démarche, le programme Accès Jardins a été mis sur pied par l'Arrondissement de Ville-Marie en 2018. Il vise à réaménager puis rendre de nouveaux lieux de détente et de loisirs disponibles et accessibles aux Montréalais, dans un secteur où les espaces publics sont souvent peu nombreux et où les terrains propices à la création de nouveaux parcs, espaces verts ou places publiques sont plutôt rares. Dans ce contexte, l'Arrondissement de Ville-Marie a conclu en 2018 une entente d'accès public à long terme avec l'UQAM, lui permettant de mettre en valeur et convertir des terrains de l'UQAM en « jardins urbains ». Parmi les terrains visés par l'entente, on retrouve la cour du Transept sud de l'église Saint-Jacques, la cour du Clocher de l'église Saint-Jacques ainsi que le pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes. Il est notamment projeté d'aménager les trottoirs avec des pavés de béton tricolores en chevrons, d'implanter une œuvre d'art public et d'installer du mobilier urbain. Les travaux de cette seconde phase sont tous situés dans l'aire de protection du clocher de l'église Saint-Jacques et de son transept.

ENJEUX DU PROJET À L'ÉTUDE

Le CPM remercie les représentants pour leur présentation claire ainsi que pour l'aspect louable du programme Accès Jardins. Il formule ses commentaires et recommandations dans les paragraphes suivants.

Arrimage entre les domaines public et privé

Le CPM félicite les concepteurs d'avoir réussi à établir un arrimage entre les domaines public et privé. Il s'agit d'une pratique qui ne représente pas tout à fait la norme et le CPM considère qu'il s'agit d'un ajout très important, surtout

² Description tirée et adaptée d'un document préparé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

dans ce secteur névralgique de la ville. Le comité souhaite s'assurer de la concertation à long terme entre l'UQAM et la Ville de Montréal afin d'éviter les divergences d'orientations dans le futur.

Considérations patrimoniales

Le CPM se désole de constater que les considérations patrimoniales n'ont été que très peu abordées tant dans la présentation que dans le projet à l'étude. Il ne saisit d'ailleurs pas le lien entre les biens patrimoniaux, soit le transept sud et le clocher, et le réaménagement proposé, jugeant même qu'il semble absent. Si une étude patrimoniale a été préparée par l'UQAM, le CPM aurait souhaité en avoir connaissance pour mieux juger des propositions d'aménagements de l'espace public en regard des valeurs patrimoniales du site et des éléments caractéristiques qui lui sont associés. Il ne remet pas en question la qualité de l'aménagement, mais juge qu'il ne semble pas y avoir de concordance entre ce dernier et les objets patrimoniaux.

Sécurité et clôtures

Le CPM s'inquiète de la sécurité des lieux réaménagés. Étant donné la qualité du secteur en tant que point névralgique à Montréal, le comité juge important d'assurer la sécurité des espaces. Le CPM est cependant surpris de l'absence d'information concernant les clôtures qui seraient utilisées pour restreindre l'accès au site durant la nuit comme celles-ci se trouvent à l'intérieur d'une aire de protection. Le comité aurait souhaité avoir plus de détails sur le style et la disposition des clôtures qui seront installées et estime qu'il est essentiel que leur conception soit intégrée au processus en cours.

Aménagement paysager et mobilier urbain

Le CPM se réjouit du traitement et de la place occupée par les arbres dans le projet à l'étude. Il souhaite cependant que les concepteurs s'assurent de protéger les vues vers les biens patrimoniaux qui pourraient être obstruées par l'éventuelle maturation des arbres.

Le CPM aurait souhaité avoir plus de détails quant à l'aménagement paysager et le mobilier urbain. Il constate premièrement que les plans proposés sont très peu détaillés. Il note l'absence de lampadaires, de supports à vélo, de poubelles, ou encore d'éléments de signalisation. Il propose conséquemment d'intégrer ces éléments aux futures illustrations de l'aménagement. Dans la même veine, il aurait souhaité avoir plus de détails concernant l'éclairage prévu dans ce projet de réaménagement, jugeant qu'il s'agit d'une composante qui pourrait alimenter la mise en valeur des biens patrimoniaux. Le CPM constate finalement que la réalité hivernale montréalaise n'est aucunement prise en considération dans le descriptif des aménagements proposés et aurait souhaité avoir plus de détails quant à cet aspect.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis sur le projet de réaménagement des abords de l'UQAM. Dans l'ensemble, le CPM juge qu'une plus grande attention doit être portée à l'interrelation entre les biens patrimoniaux et les aménagements proposés.

Il émet les recommandations suivantes :

01. Favoriser une concertation à long terme entre la Ville de Montréal et l'UQAM de manière à assurer la pérennité du projet.
02. S'assurer d'un lien clair entre les aménagements proposés et les biens patrimoniaux ;
03. Poursuivre la réflexion sur les dispositifs de sécurité des différentes places privées et présenter les clôtures qui seront installées à l'intérieur des aires de protection;
04. Fournir plus de détails sur le mobilier urbain ainsi que sur le programme d'éclairage;
05. Étudier les considérations hivernales et leur impact dans le projet d'aménagement;
06. Assurer la protection des vues vers les biens patrimoniaux protégés;

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

30 novembre 2020